

./JB.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4714

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

Secrétariat d'Etat aux Arts & Lettres
ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS & LETTRES,
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du PUY-de-DOME dans sa séance du 25.II.1953.

A R R Ê T É :

ARTICLE PREMIER. Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département du PUY-de-DOME l'ensemble formé à PARENTIGNAT par le château et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales :
N°s 626 et 627 Section A ainsi que la place publique non cadastrée située devant la cour d'honneur du château,
N° I à 7 et 33 (Section B).

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du PUY-de-DOME, au maire de la commune de PARENTIGNAT, et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3.- Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du Site inscrit./.

Paris, le 26 Février 1957

